

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE



Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

**N° 8-2025-748**

**Festival « LES PETITS BONHEURS »  
Réalisation d'une œuvre Streets art**

**Du 23 au 27 juin 2025**

**RÉGLEMENTATION DU  
STATIONNEMENT ET DE LA  
CIRCULATION PIETONS**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu l'arrêté municipal N°5-2022-101 du 27 janvier 2022 portant sur la délégation de fonctions aux adjoints au Maire et la délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules ;

Considérant la demande de la ville de Béthune d'interdire le stationnement des véhicules et la circulation des piétons sur les axes et parkings nommés ci-dessous, à l'occasion de la réalisation d'une œuvre Street Art dans le cadre du festival « Les Petits Bonheurs »,

Considérant la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement.

### ARRETE :

**Article 1er :** Le stationnement des véhicules et la circulation des piétons seront interdits du 23 juin 2025, 6h au 27 juin 2025, 18h :

- Boulevard des Etats Unis face à l'école primaire Charlemagne.

**Article 2 :** Ces dispositifs ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale

**Article 4 :** Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr) »

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Grands Travaux, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, la Police Municipale, Madame le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 26 mai 2025

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire



**Francis CORDONNIER**  
Adjoint Délégué  
2 juin 2025